

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 27 MAI 2014

CASTELSARRASIN - 82

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 22 mai (22/05/2014)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 16 mai, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints,**

Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Michel PIRAME, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Mme Maryse BAULU (représentée par M. Daniel CALVI), **Adjoint,**

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par M. Jean-Michel HENRYOT), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Mme Muriel VALETTE), M. Franck BOUSQUET (représenté par M. Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux.**

M. Daniel BOTTA est nommé secrétaire de séance.

**37 – 22 Mai 2014**

**CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DANS LE DOSSIER JICABI214000008  
OUTRAGES ET VIOLENCES SUR PERSONNES DEPOSITAIRES DE  
L'AUTORITE PUBLIQUE**

Rapporteur : M. Le MAIRE.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2132-1 selon lequel « sous réserve des dispositions du 16° de l'article L.2122-22, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la Commune » et L.2132-2 selon lequel « le Maire, en vertu de la délibération du conseil municipal, représente la commune en justice »,

**Vu** la délibération n° 1 adoptée le 24 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire l'exercice de plusieurs attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** que le 28 février 2014, deux policiers municipaux et deux agents de surveillance de la voie publique, personnels municipaux, ont été victimes d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice de leurs missions,

**Considérant** qu'un agent de surveillance de la voie publique, personnel municipal, a été victime de violences, menaces de mort et outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice de ses missions ;

**Considérant** qu'en application de l'article 40 du code de procédure pénale, Monsieur NUNZI, alors Maire de la Commune de Moissac, a signalé ces infractions au procureur de la République par un courrier en date du 4 mars 2014.

**Considérant** que les cinq agents ont déposé plainte et se sont constitués partie civile ;

**Considérant** que par la délibération n° 77 adoptée le 24 avril 2014 la collectivité a accordé la protection fonctionnelle aux cinq agents.

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Commune de se constituer partie civile dans cette affaire.

**Considérant**, cependant, que la délibération n° 1 susvisée du 24 avril 2014 pourrait être considérée comme insuffisante pour autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune de MOISSAC, dans la présente affaire.

**Considérant** qu'il appartient par suite au Conseil Municipal d'autoriser expressément la constitution de partie civile de la Commune de MOISSAC dans l'instance pénale destinée à réprimer les infractions.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune.
- **DESIGNE** le cabinet d'avocats DE CASTELNAU, 3 Place Saint Michel – 75 005 PARIS, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce litige.



Pour copie conforme

Moissac le 23 Mai 2014



Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :